

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 16 mai 2022 N° CP-2022-5-2-3 N° applicatif 3849

2 ème Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur Service de l'environnement

Service consulté

PROLONGATION DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES POUR L'ANNÉE 2022

Résumé : Des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) portées ou soutenues financièrement par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont été souscrites par les exploitants agricoles depuis 2015. Il convient en 2022 de prolonger les engagements de ces MAEC en attendant la mise en œuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune prévue en 2023. Ces mesures à destination des agriculteurs ciblent le maintien et la création de prairies et permettent entre autres de participer à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité liée à ces milieux, de lutter contre l'érosion des sols et les coulées de boue, de préserver des milieux ouverts caractéristiques de la qualité des paysages alsaciens. L'agriculture de montagne, fragile par essence, nécessite réellement un tel accompagnement pour contribuer pleinement à l'attractivité locale et au dynamisme des territoires.

Le présent rapport propose d'approuver les modalités de soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les MAEC 2022 dans cette période transitoire ainsi que de régulariser l'enveloppe financière nécessaire aux engagements 2020 du PAEC « Territoires du Haut-Rhin ».

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 25 avril 2022.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) consistent en des aides financières attribuées pour une période de cinq ans aux exploitants agricoles volontaires, en contrepartie de pratiques respectueuses de l'environnement. Elles sont spécifiques à des territoires bien définis et sont cadrées par un document appelé Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

La Collectivité européenne d'Alsace soutient ainsi à l'échelle alsacienne cinq PAEC, concernant trois types de secteurs naturels et agricoles, avec chacun des enjeux spécifiques liés à leur nature et décrits ci-dessous. L'objectif global étant pour notre collectivité de préserver les prairies pour les aménités qu'elles apportent partout où elles peuvent être maintenues ou créées.

En montagne, le PAEC permet plus particulièrement de maintenir les espaces ouverts et de favoriser une biodiversité faunistique et floristique spécifique, participant indirectement à l'attractivité de ce territoire, tant d'un point de vue touristique qu'économique.

Cette implication forte de notre Collectivité dans les PAEC pour soutenir et accompagner une agriculture respectueuse de son environnement va de pair également avec sa volonté de pérenniser une agriculture locale, résiliente, pouvant faire face aux changements climatiques à venir et visant une autonomie alimentaire qualitative du territoire alsacien. D'où le soutien de la CeA aux politiques de filières de proximité, aux interprofessions et organismes agricoles, à Alsace Qualité, aux Plans Alimentaires Territoriaux, à l'abattoir de Cernay pour son extension, aux agriculteurs pour leurs investissements dans la vente directe ou la promotion de leurs produits (via notamment la démarche GERPLAN).

Concernant les cinq PAEC que la CeA soutient ou porte, ils se répartissent ainsi :

- Pour la montagne vosgienne :
 - o PAEC "Pour une montagne vivante", porté par la Chambre d'Agriculture d'Alsace sur la montagne haut-rhinoise et les vallées de la Bruche et de Villé,
 - PAEC "Vosges du Nord et Alsace Bossue", porté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Pour ces deux PAEC, la Collectivité européenne d'Alsace est cofinanceur de MAEC localisées pour le maintien et le développement de la biodiversité et des milieux et habitats favorables, ainsi que de l'ouverture des paysages ;

- Pour le Haut-Rhin (hors montagne vosgienne): PAEC « Territoires du Haut-Rhin » élaboré via la démarche GERPLAN (plan de gestion de l'espace rural et périurbain). La Collectivité européenne d'Alsace est opérateur de ce PAEC et cofinanceur de MAEC localisées répondant à des enjeux jugés d'intérêt collectif localement, comme le maintien de la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols, la préservation de la qualité de l'eau, des zones humides et inondables;
- Pour les Rieds bas-rhinois : la Collectivité européenne d'Alsace est porteur, animateur et cofinanceur de deux PAEC, dans le cadre des priorités définies par le Schéma Départemental des Espaces Naturels, un pour le Ried de la Zorn et un autre pour les Rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau. Ces MAEC répondent à des enjeux de maintien de pratiques agricoles favorables à la faune et à la flore dans des périmètres englobant les secteurs classés au titre de Natura 2000.

Les engagements des contrats MAEC 2015 sont arrivés à échéance en 2020 et en attendant de connaître les futures modalités de la nouvelle Politique Agricole Commune applicables à partir de 2023, l'Etat français a proposé aux opérateurs des PAEC différentes modalités de poursuite de ces engagements.

Ainsi pour 2020, 2021 et 2022, les différents opérateurs ont dû choisir entre une prolongation des contrats sur un an ou sur cinq ans. Les Départements bas-rhinois et haut-rhinois ont donc décidé en 2020 de prolonger leur soutien aux PAEC, afin de ne pas rompre les partenariats engagés avec les exploitants volontaires et de maintenir des modes de gestions adaptés aux milieux et à la préservation des espèces fragiles.

Le présent rapport a pour objectif de présenter pour notre collectivité le dispositif de poursuite en 2022 des MAEC engagées en 2017, 2020 et 2021, ainsi que le budget afférent, dans le respect des règles établies par l'Etat et de la règlementation européenne.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Dynamiques économiques, touristiques, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques en séance du 25 avril 2022.

Il est ainsi proposé en 2022 de prolonger sur un an les mesures souscrites en 2017, 2020 et 2021 des PAEC « Pour une montagne Vivante », « Territoires du Haut-Rhin », « Rieds » et « Vosges du Nord ».

La participation financière pour 2022 de notre collectivité à la poursuite de ces PAEC se répartirait de la manière suivante :

- PAEC « Pour une montagne vivante » : 14 153 €
- PAEC « Vosges du Nord » : 7 191 €
- PAEC « Territoires du Haut-Rhin » : 8 796 €
- PAEC des Rieds de la Zorn: 13 400 €
- PAEC des Rieds du Bruch de l'Andlau, de la Zembs, du Dachsbach : 16 000 €

soit un montant annuel maximum de 59 540 €, qu'il convient de notifier à l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Le recouvrement des contreparties européennes (FEADER) et le versement des aides individuelles aux agriculteurs pour les MAEC sont en effet réalisés par l'ASP, payeur unique des aides européennes pour la France. Les modalités de financement sont définies par une convention cadre et son avenant entre notre collectivité, la Région Grand Est (autorité de gestion pour la contrepartie financière européenne) et l'ASP, validés respectivement le 6 juillet 2015 et le 10 novembre 2020 pour le Bas-Rhin et le 16 décembre 2016 et le 14 décembre 2020 pour le Haut-Rhin.

Les crédits nécessaires pour financer la part alsacienne des MAEC 2022 seront imputés sur l'opération P2250010T05-P225E02 - 2532-65-657382-76.

Par ailleurs, compte tenu du retard pris par l'Etat dans l'instruction des dossiers MAEC, il a été indiqué à la Collectivité européenne d'Alsace fin 2021, que l'enveloppe prévue pour le financement des engagements 2020 du PAEC « Territoires du Haut-Rhin » est insuffisante (manque de 24 000 € sur 5 ans, soit 4 800 €/an).

Afin d'honorer le paiement des contrats 2020 aux agriculteurs, la solution proposée par l'ASP est de prendre cette somme de 24 000 € sur le reliquat excédentaire de l'enveloppe 2015 de l'ex-Département du Haut-Rhin concernant ce PAEC.

Il est donc proposé de régulariser la diminution de l'enveloppe 2015 du PAEC « Territoires du Haut-Rhin » d'un montant de 24 000 € au bénéfice de l'enveloppe 2020 de ce même PAEC, régularisation qui fait l'objet d'une nouvelle notification, jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

 d'approuver la poursuite en 2022 de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux PAEC « Pour une Montagne vivante", "Vosges du Nord", « Territoires du Haut-Rhin », « Ried de la Zorn », « Rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau »,

- d'arrêter le montant annuel affecté par la Collectivité européenne d'Alsace pour le renouvellement 2022 des PAEC « Pour une montagne vivante », « Territoires du Haut-Rhin », « Rieds » et « Vosges du Nord», soit un montant maximum de 59 540 €,
- d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 59 540 € pour le renouvellement 2022 des MAEC,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la notification de l'Agence de Service et de Paiement relative à l'affectation de ces engagements 2022, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le versement à l'Agence de Service et de Paiement de la part de notre collectivité de ces MAEC au titre de l'année 2022 ; la somme prévisionnelle s'élève au maximum à 59 540 €. Les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération P2250010T05-P225E02 - 2532-65-657382-76,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la notification n° 6 relative à la diminution de l'enveloppe 2015 du PAEC « Territoires du Haut-Rhin » d'un montant de 24 000 € au bénéfice de l'enveloppe 2020 de ce même PAEC, notification annexée au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY